



Saint Agnan
en Vercors

Saint Agnan en Vercors Votre Bulletin Municipal

Été 2023



Mot du Maire

Ce bulletin est le signe de l'arrivée de l'été avec celui du temps des vacances, des découvertes, de la famille et des amis.

Il marque également la volonté de notre Municipalité de communiquer régulièrement sur nos actions en cours et celles à venir. Une place est dédiée aux projets d'envergure et aux futurs dossiers de la commune. Il se veut tout de même simple et pratique avec des informations utiles au quotidien.

L'attention est portée sur les projets qui se poursuivent tels que la réhabilitation de l'école dont les études avancent selon le planning initial prévu. Une réflexion plus globale sur l'habitat, l'urbanisme et l'économie du territoire est également menée par la commune en partenariat avec le CAUE de la Drôme.

L'environnement est aussi un sujet de préoccupation pour vos élus. Face au changement climatique et ses impacts en cours et à venir, la modestie et l'humilité doivent être nos guides tout en ayant conscience que chacun de nous peut jouer un rôle. Dans ce cadre-là, nous aurons l'occasion de vous présenter dans un prochain bulletin le plan d'aménagement de la forêt communale confiée à la gestion de l'Office National des Forêts.

Un mot sur notre budget 2023 qui nous permet de continuer à investir grâce à une bonne gestion de nos ressources sans augmenter nos impôts et ce malgré le contexte inflationniste difficile qui nous impacte en tant que citoyens mais aussi en tant que commune.

Enfin, l'été est la saison par excellence pour les temps de rencontre et de partage, les animations, les traditions et rituels auxquels nous sommes tous attachés. C'est l'occasion de se retrouver pour la fête du village, les marchés du lundi mais également pour le repas des habitants qui se tiendra courant septembre afin de clôturer dans la bonne humeur la saison estivale.

Bonne saison d'été à toutes et tous !

Jacques ARMAND

Projets et perspectives à mi-mandat



Espace Naturel Sensible (ENS) Combe Male

Le **projet de classification du secteur de Combe Male en Espace Naturel Sensible** a pris un peu de retard. Ce projet reste cependant prioritaire compte tenu des engagements pris avec les partenaires participant au financement du projet.

Une **étude de diagnostic portée par le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)** va commencer à l'automne 2023, ce qui devrait permettre un **rendu au printemps 2024** et la création d'un comité de gestion incluant toutes les parties prenantes dans la foulée.



Rénovation de l'école communale

Comme évoqué lors du précédent bulletin et lors des vœux municipaux, les élus ont à cœur de **maintenir une école au sein du village** et lancent, avec le soutien du CAUE de la Drôme (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), un **diagnostic et une étude globale de réhabilitation**. Les objectifs sont à la fois **d'améliorer le confort d'usage de l'école et de ses abords mais aussi les performances thermiques du bâtiment**.

La consultation pour **l'attribution d'un accord-cadre pour maîtrise d'œuvre s'est terminée en avril 2023**.

14 cabinets d'architectes se sont portés candidats. L'équipe la mieux classée et dont la commission d'appel d'offre propose de retenir la candidature est **l'Atelier ANKHA**. Le Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023 a validé ce choix.

S'ouvre jusqu'à l'automne prochain une phase d'étude et d'avant projet sommaire. **La communauté éducative est pleinement intégrée dans ce nouveau projet**.



Mise en œuvre d'une 2^{ème} mission avec le CAUE

L'ensemble du Conseil Municipal a également souhaité confier au CAUE de la Drôme (décision de mars 2022) une **mission portant sur l'étude et la formulation de propositions pour l'aménagement du cœur de village et plus largement sur notre PLU** pour lequel beaucoup d'entre vous ont exprimé des attentes.

Cette mission porte aussi sur l'étude **des besoins de création et de rénovation de nos équipements publics** en particulier l'église, le bâtiment des services techniques et le cœur de la Station du Col de Rousset.

Courant juillet 2023, cette mission va débiter afin de fixer un calendrier et une méthode pour tous ces sujets. Nous aurons l'occasion dans les prochains bulletins de vous en reparler.

Projets communaux au quotidien



Nouvelles barrières

De **nouvelles barrières ont été installées** par l'entreprise **Métal Art** au niveau de l'église, de l'Impasse des Jardins, de l'escalier de sécurité de la boulangerie et des toilettes publiques de la Place du Grand Creux.



Bassins

Dans le contexte actuel de vigilance et de restrictions provisoires de certains usages de l'eau, il est apparu primordial de protéger notre ressource en eau potable. Des boutons poussoirs ont été installés sur tous les bassins communaux afin d'en réguler l'usage tout en permettant aux habitants et promeneurs de bénéficier de points d'eau rafraîchissants si besoin.

Si vous souhaitez remplir des bidons ou arrosoirs, le bassin se trouvant dans le hameau des Ruilliers est alimenté en eau de source et reste accessible à cet effet.



Aires de jeux

Les **jeux d'enfants** à destination des aires de Chabotte et du Rousset sont **commandés**. Nous sommes contraints par le délais de livraison et malgré notre volonté d'une installation avant l'été, elle ne pourra avoir lieu que courant **septembre 2023**.



Matériel informatique

Le **parc informatique de l'école a été renouvelé** au mois de juin 2023 avec l'achat de **12 ordinateurs portables** équipés d'un logiciel de traitement de texte. Cet investissement est indispensable afin de permettre aux enfants ainsi qu'aux enseignantes d'avoir du matériel performant et adapté.



ONF – Plan d'aménagement de la forêt communale

Le dernier plan d'aménagement de la forêt communale soumise a pris fin en 2021. **L'élaboration d'un nouveau plan pour une durée de 20 ans se termine**. L'ONF en a fait un rendu au mois de juin 2023 à la Municipalité. Le diagnostic et le programme seront présentés au prochain Conseil Municipal.



ONF – Accès Pré Rateau et Coche

Nous avons bien pris en compte l'inquiétude des habitants quant à l'accès aux routes forestières côté de Pré Rateau et côté de la Coche. A l'initiative de la commune, une réunion a été programmée fin mai 2023 afin de déployer une communication à destination de tous les habitants. Un affichage est proposé en Mairie et dans les commerces.

Les **routes forestières de Pré Rateau et de la Coche sont ouvertes** depuis le début du mois de mai 2023.

Quelques travaux ont eu lieu sur la route au printemps, l'ONF assurant seul la responsabilité et les travaux d'entretien sur ces 22 km de petite route forestière, l'épierreage a été tardif cette année, mais la route est désormais accessible dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) a entrepris la **rénovation du parking de la Coche** afin d'améliorer l'accueil des randonneurs.

D'autre part, des panneaux et portiques ont été installés. Le PNRV pilote un **projet global d'accueil et de règlementation sur le site de la Coche et ses accès**.

Il n'y a pas de projet de fermeture des routes forestières à moyen ni long terme affiché, sauf cas de force majeure (incendie notamment).



Association Foncière Pastorale Libre de la montagne de Beure

Au vu des différents enjeux touristiques et pastoraux sur l'alpage de Combe Male il est apparu nécessaire de mettre en place une coordination entre les propriétaires privés et la commune, également propriétaire.

Cet alpage est le trait d'union entre les hauts plateaux du Vercors et la station de ski du Col de Rousset. Il occupe ainsi une position géographique stratégique. De nombreux enjeux se croisent sur cet espace, comme l'activité pastorale emblématique, historique et dynamique, la préservation de l'eau publique, le sas d'entrée dans la réserve naturelle, le passage de la faune sauvage et le développement mesuré de l'activité touristique.

Les différents propriétaires se sont réunis en Association Foncière Pastorale Libre. Celle-ci a pour objet de **contribuer à la mise en valeur et à la gestion des fonds à destination pastorale tout en préservant la biodiversité par le maintien d'une activité pastorale extensive et saisonnière**.

L'association peut contribuer également à la valorisation de la biomasse liée aux travaux de réouverture du milieu ou de gestion forestière. De façon plus particulière, l'association peut donner en location les terres situées dans son périmètre à (aux) l'éleveur(s) ou groupements pastoraux qui s'engagent à respecter les conditions minimales d'équipement et de gestion éco pastorale.

Ça se passe dans la commune



Vœux du Maire

C'est avec grand plaisir que M. le Maire, Jacques ARMAND, et les conseillers municipaux vous ont reçus **le samedi 21 janvier 2023** à la Salle des Fêtes pour une cérémonie des vœux marquée par la **présentation de beaux projets très ambitieux** tels que l'installation d'une centrale hydroélectrique sur notre commune ou la rénovation de l'école communale.



Association des parents d'élèves – Loto

Donnons la parole à l'Association des Parents d'Elèves (APE) :

Longtemps, **l'organisation du loto a été une tradition dans notre commune**. L'APE de l'école Rose JARRAND a relancé l'événement cette année avec toujours pour **objectif d'animer notre village et de récolter des fonds pour financer les activités scolaires des enfants**. De nombreux lots ont été offerts par les commerçants de la région et nous les en remercions. Une télévision et une tablette informatique constituaient les gros lots de la soirée. Les nombreux participants (une centaine) ont ainsi passé une agréable soirée ponctuée par de nombreux passages à la buvette qui proposait différentes boissons et une petite restauration que les parents des élèves nous ont gentiment préparé. De l'avis de tous, **l'organisation a été une réussite permettant le mélange des générations dans une ambiance festive**. Elle sera sans doute renouvelée. Une mention spéciale est décernée aux deux institutrices de l'école pour leur implication et leur bonne humeur dans le rôle de « maîtresses » de cérémonie !



Fête de l'arbre des enfants de l'école

Le **9 juin 2023**, la classe des petits de l'école Rose Jarrand a invité les parents mais également les habitants du village à partager un **moment convivial autour du thème de la nature et plus particulièrement des arbres**. Les enfants ont alors présenté leur travail et leurs productions.

Le village est désormais embelli de beaux présentoirs à arbre et de jolies chouettes en poterie.





Fête de la transhumance

Depuis plus de 30 ans, la Fête de la transhumance est une tradition incontournable de la Drôme.

Pour 2023, elle s'est réinventée à Chatillon en Diois le weekend du 10 juin et au Col de Rousset le 18 juin, co-portée pour la première fois par l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM) et le Syndicat de la Clairette de Die et des Vins du Diois, accueillis et soutenus par les communes de Châtillon-en-Diois et Saint Agnan en Vercors et les associations locales, telle que l'association Bienvenue au Col !

Autour de la Fête le vendredi 16 juin 2023 :

Le village a accueilli la **troupe de théâtre Les Aires** sur l'esplanade du tennis, le vendredi 16 juin à 18h30 pour la pièce « **Mort d'une montagne** ».

A suivi la **projection** dans la salle des fêtes de Saint Agnan en Vercors à 21h du film « **Sur la route des bergers** »



La Fête au Col de Rousset :

Le dimanche 18 juin le Col de Rousset a accueilli différentes animations, randonnées et ateliers.

Un **marché** jalonné d'artisans et de petits producteurs et le **groupe musical Swing'um trio** ont proposé une animation de qualité tout au long de la journée.

L'arrivée du **troupeau au Col de Rousset** fut le moment phare des festivités.

Des démonstrations du **travail des chiens de berger** ont ponctué la journée du troupeau jusqu'à son départ en fin d'après-midi vers les Hauts Plateaux.



Au programme dans les mois à venir



P'tit Marché :

Tous les lundis de 17h à 19h30 du 19 juin au 11 septembre



Commémoration de la Luire :

Vendredi 28 juillet 2023,
11h00 à la Luire, 11h30 au Pont des Oules



Fête du Village :

Samedi 29 et dimanche 30 juillet 2023
- Ball Trap
- Animations avec jeux pour les enfants à l'école
- Vide grenier
- Concours de pétanque
- Feu d'artifice le samedi 29 juillet à 22h30 offert par la commune
- Soirée dansante, repas et buvette



A garder dans un coin de vos agendas !

Repas des habitants : date à définir en septembre 2023

Repas des aînés : date à définir en octobre 2023



Quels sont les redevables de la THS ?

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires dépend de votre **situation au 1er janvier de l'année d'imposition**.

Vous devez la payer si vous êtes **propriétaire ou usufruitier d'une résidence secondaire**, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas votre résidence principale.

Précision

Les abattements et le plafonnement accordés en fonction du revenu, qui pouvaient être accordés pour la résidence principale, ne sont pas applicables aux résidences secondaires.

Quand vais-je recevoir mon avis d'imposition à la THS ?

Les avis sont envoyés par la Poste au cours du **mois de novembre**.

Les avis sont disponibles dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr dans la 1^{ère} quinzaine du mois de novembre pour les usagers non mensualisés et dans la 2^{nde} quinzaine de novembre pour les usagers mensualisés.

La date limite de paiement est fixée au 15 décembre.

Comment payer le montant de la THS ?

Par prélèvement mensuel ou à l'échéance, **paiement en ligne sur impots.gouv.fr**, depuis votre smartphone ou tablette en téléchargeant l'application impots.gouv.fr, par carte bancaire ou en espèces seulement si le montant de votre taxe est inférieure à 300 euros auprès d'un buraliste agréé.

Comment est calculée la THS ?

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est calculée d'après la **valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances**.

Cette valeur locative est revalorisée chaque année, en particulier en fonction de l'augmentation des prix.

Le montant de la taxe est obtenu **en multipliant la valeur locative par un taux d'imposition**.

Ce taux varie selon les communes.



Propriétaire en bord de cours d'eau

Si vous êtes propriétaire d'un terrain au bord d'un cours d'eau, vous êtes propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci (cf. article L215-2 du Code de l'Environnement). Vous êtes ainsi en charge de l'entretien et de toute opération qui aurait lieu sur votre parcelle.

Parmi vos droits et devoirs ?

Dans les limites de la réglementation en vigueur.

Vos droits...

- Droit de pêche, sous réserve de s'acquitter d'une carte de pêche
- Droit de propriété

...et vos devoirs

- Assurer le libre écoulement des eaux
- Respecter les servitudes de passage
- Préserver la faune et la flore

Quand intervenir ?

→ Pour l'entretien de la végétation des berges

octobre à mars – période de repos végétatif et hors période de nidification des oiseaux

→ Pour l'intervention dans le lit du cours d'eau

1^{er} mai au 30 septembre – hors période de fraie (reproduction des poissons)



Avant d'engager des travaux, renseignez-vous également sur d'éventuelles contraintes réglementaires : Espaces Boisés Classés (EBC), zones de frayères, Arrêté de Protection de Biotope, etc. Seulement en cas d'urgence ou d'Intérêt Général, la collectivité compétente peut se substituer à vous.

Une demande, un conseil, contactez SYMBHI UT Vercors à la Maison du Parc Naturel Régional du Vercors.

Quelques conseils pour vous aider à entretenir la végétation en bordure de cours d'eau

- Maintenez les petits embâcles** qui constituent des caches pour la faune.
- Supprimez les embâcles** qui bloquent l'écoulement des eaux et qui créent une érosion des berges.
- Conservez les souches en place**, tant qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement.
- Privilégiez les espèces locales** et évitez les résineux, les peupliers et espèces exotiques envahissantes.
- Alternez l'intensité de l'élagage** pour diversifier les zones d'ombre et de lumière. Évitez les coupes à blanc.
- Favorisez une végétation** de taille et d'âge variés.
- Abattez uniquement les arbres** qui présentent des signes d'instabilité ou qui risquent de tomber dans le cours d'eau et de bloquer ainsi son écoulement.
- Élaguez les branches gênantes** ou menaçant de tomber.
- Adaptez le débroussaillage** pour ne pas perturber l'écoulement des eaux et préserver la biodiversité.



Frelon asiatique

Depuis plusieurs années, la section apicole du GDS26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme) anime et coordonne le plan de lutte contre le frelon asiatique en Drôme.

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur des abeilles : il est capable de décimer des colonies entières.

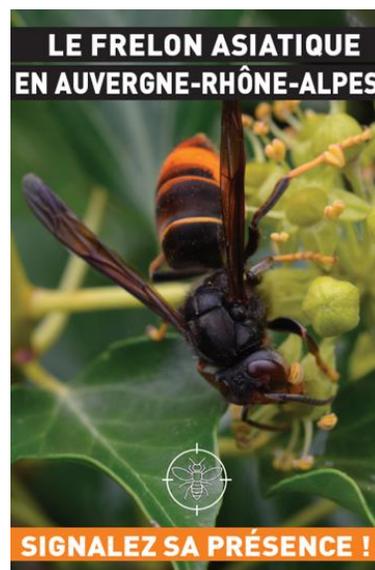
La poursuite de la lutte contre le frelon asiatique est primordiale afin de protéger les ruchers et de limiter sa propagation.

Cette année encore **la CCRV s'est de nouveau engagée au côté du GDS26** dans le plan de lutte contre le frelon asiatique. Le reste à charge des propriétaires de la commune est de 0 euros par nid détruit.

Nous vous rappelons qu'il est **ESSENTIEL de déclarer toute suspicion sur la plateforme dédiée** : <https://www.frelonsasiatiques.fr>.

Cette plateforme vous permettra également d'identifier le frelon asiatique du frelon européen !

Merci également de prévenir la Mairie suite à votre déclaration et à l'intervention pour destruction du nid de frelon.



Chenilles processionnaires

Néfaste pour les arbres qu'elle colonise, provoquant de nombreux problèmes de santé pour l'homme et les animaux de compagnie et connue pour ses déplacements en file indienne, la chenille processionnaire est de plus en plus présente sur notre territoire. Larve d'un papillon pouvant pondre ses œufs jusqu'à 5 km autour de son lieu de naissance, il existe un fort risque de prolifération de l'espèce.

Le cycle de la chenille

Pendant l'hiver, la chenille tisse un nid soyeux et sort la nuit pour se nourrir des aiguilles des pins et cèdres, entraînant un affaiblissement important de l'arbre infecté. En fin d'hiver, la colonie quitte le nid, descend le long du tronc et va s'enfourer dans le sol où chaque chenille va se transformer lentement en chrysalide, puis en papillon.

Les nids de chenilles processionnaires sont des cocons de soie blanche accrochés au bout des branches. Ils peuvent renfermer une centaine d'insectes. Lorsque les chenilles ont épuisé leur réserve de nourriture, elles sortent de leur nid et tissent alors un autre cocon sur une branche voisine, qui leur permet de résister au froid l'hiver et d'absorber la chaleur du soleil la journée.



Comment agir contre la chenille processionnaire ?

D'octobre à mi-février : supprimez les cocons au sécateur ou à la scie

Les nids doivent être détruits par le feu pour éviter que des chenilles s'enterrent et recommencent un cycle.

De janvier à mars : posez des écopièges sur le tronc de l'arbre

Cette technique permet de récupérer les chenilles dans un sac installé le long du tronc de l'arbre infesté afin d'intercepter les chenilles lorsqu'elles descendent s'enterrer.

De juin à mi-septembre : posez des pièges à phéromones

Ces pièges sont pourvus d'une pastille de phéromones femelles attirant le papillon mâle dans un bocal, dont il ne peut ressortir. L'accouplement est ainsi évité.

Toute l'année : posez des nichoirs à mésanges

La mésange, insensible aux poils urticants, est un prédateur naturel des chenilles processionnaires. En période de nidification, un couple de mésanges consomme jusqu'à 500 insectes par jour. La méthode consiste à implanter des nichoirs à mésanges près des arbres susceptibles d'être infectés par les chenilles processionnaires.

Pour plus de renseignements : <https://chenille-risque.info/comment-lutter-contre-les-chenilles-processionnaires>



Note urbanisme

A partir de maintenant, vous devez dans la mesure du possible (les dossiers sous format papier sont toujours acceptés) **déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme directement en ligne sur votre compte service-public.fr** dans une démarche simplifiée et sans frais.

Sur **service-public.fr**, à la rubrique **Logement -> Urbanisme -> Autorisation d'urbanisme -> Remplir la déclaration > Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme**, vous pouvez désormais déposer votre déclaration préalable ou votre demande de permis de construire en ligne, directement auprès des services de notre commune.

La commune de Saint Agnan en Vercors a fait le choix de se raccorder à cette plateforme, mise à disposition par l'Etat, pour faciliter le dépôt de vos demandes, et vous apporter une meilleure qualité de service public.



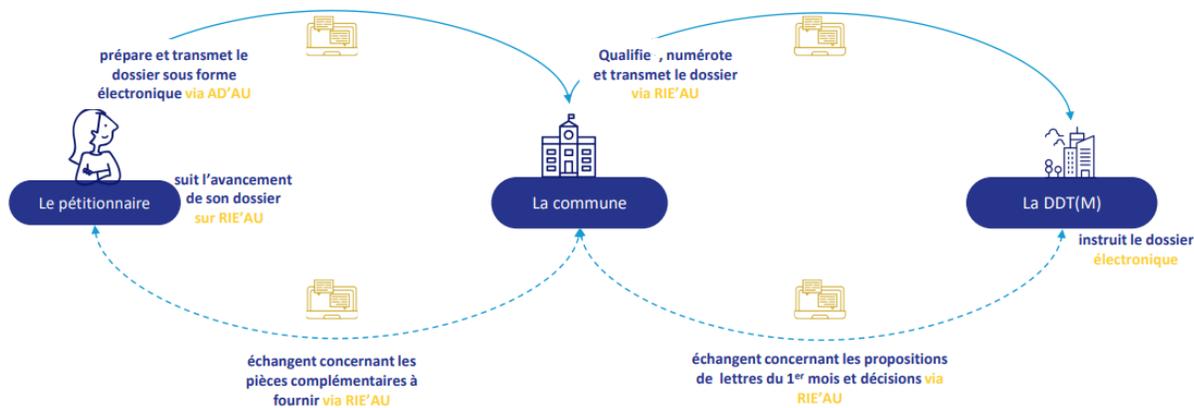
Faire votre demande à tout moment, où que vous soyez, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Faciliter le travail de l'administration et de tous les services qui contribuent à l'instruction



Vidéo explicative sur le lien suivant : <https://view.genial.ly/62da687f5676780013e78d4c/video-presentation-pc-en-ligne>

Le circuit d'une demande par voie dématérialisée :



Etat civil à mi-année

Il nous a quitté en 2023 : M. René BLACHON le 7 janvier 2023

Ils se sont unis en 2023 : M. Jean-Yves REYNAUD et Mme Anne MORÉ le 14 février 2023, M. Raphaël PESENTI et Mme Aurélie FAURE le 3 juin 2023 et M. Alexis DHONNEUR et Mme Virginie LOPEZ le 3 juin 2023



Vos informations pratiques

Vos contacts Mairie et Agence Postale

Le maire, les adjoints et les élus reçoivent sur rendez-vous.



Tél. 04 75 48 20 67



E-mail : mairie.saint.agnan.vercors@wanadoo.fr



Site : www.saint-agnan-vercors.com



Horaires secrétariat :
Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h



France services

Vous pouvez vous faire accompagner pour faire vos démarches en ligne à La Chapelle en Vercors.



Tel. 04 75 24 85 85

Votre Bulletin Municipal

Edition : Commune de St Agnan en Vercors
Directeur de la publication : Jacques ARMAND
Mise en page : Elus et Secrétaire de Mairie
Crédit Photo : Mairie, APE
Impression : Numérocopie/ Tirage : 300 exemplaires

